

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 PVL 105**

**REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Christelle ABATE**

En lien avec l'augmentation des denrées alimentaires, il est proposé de ré évaluer les tarifs de restauration scolaire avec une augmentation de 2% du prix du repas.

Le restaurant fournit près de 20 000 repas par an.

**Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal est appelé à valider les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023 – 2024 comme indiqué ci-dessous :**

Tarifs restauration scolaire 2022/2023			Proposition année scolaire 2023/2024	
Inscription	Le vendredi avant 10 h	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (majoration de 50 %)	Le vendredi avant 10 h	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (majoration de 50 %)
Tarif repas enfant	3.05 €	4.60 €	3.10 €	4.65 €
Tarif repas adulte	5.90 €		6.00 €	
Tarif accueil PAI	1.10 € QF est < à 1000 € 1.30 € QF est > à 1 000 €			

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- **De valider les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023 – 2024 tels que mentionnés ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Monsieur le Maire



Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été mise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023